

Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 28 septembre 2016

Salle des Fêtes – Buire

Relevé de décisions

L'an deux mil seize, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de communes des « Trois Rivières », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Buire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

Membres en exercice : 60

Membres présents et votants : 49

Étaient Présent(e)s :

Conseiller(e)s titulaires :

MAILLARD Prince (Any-Martin-Rieux), CHARLIER Denise (Aubenton), VERDIER Pierre-Marie (Besmont), FOSTIER Claude (Besmont), SOMVILLE Annie (Bucilly), DEMEAUX Maurice (Buire), VALLERAND Pascale (Buire), HUYGHE Pascal (Coingt), BAILLY Pascal (Eparcy), THOMAS Jean-Jacques (Hirson), MARLANT Yannick (Hirson), CLOUET Marie-Claude (Hirson), BALITOUT Gérard (Hirson), EGLOFFE Joël (Hirson), POULET Annick (Hirson), BOCQUET Franck (Hirson), RICHT Francine (Hirson), DUPRE Michel (La Hérie), WAUTHIER Guy (Iviers), FOURNA Patrick (Iviers), BOURGEOIS Sylvain (Jeantes), BANTIGNIES Bruno (Jeantes), BRANQUART Marinella (Landouzy-La-Ville), BALIN Christophe (Landouzy-La-Ville), BONNAIRE Guy (Leuze), LOTTIN Jocelyne (Leuze), LEFEVRE Philippe (Logny-Lès-Aubenton), DUVERDIER Jérôme (Martigny), BULTEZ Thierry (Martigny), VAN ELSLANDE Dominique (Mondrepuis), LARIVE Joël (Mondrepuis), FEUILLET Patrick (Mont-Saint-Jean), KARMUSIK Edith (Neuve-Maison), LANDERIEUX Michel (Ohis), PINCKERS Christiane (Origny-en-Thiérache), FERREZ Pascal (Origny-en-Thiérache), CANON Mathieu (Saint-Clément), BEVIERRE Gérard (Saint-Michel), DIVRY Louis (Saint-Michel), GAUDENZI Josiane (Saint-Michel), MATHIS Jean (Watigny), NICOLAS Mélanie (Wimy).

Donnent pouvoirs :

DERUMIGNY Bernard (Beumé) à WAUTHIER Guy (Iviers), EVRARD Jean-Marc (La Hérie) à DUPRE Michel (La Hérie), DOUCE Thérèse (Hirson) à THOMAS Jean-Jacques (Hirson), VILAIRE Francis (Hirson) à MARLANT Yannick (Hirson), DUPONT Yves (Neuve-Maison) à KARMUSIK Edith (Neuve-Maison), DEVIN Serge (Ohis) à LANDERIEUX Michel (Ohis), BREILLAT Martine (Saint-Michel) à GAUDENZI Josiane (Saint-Michel).

Étaient Absent(e)s :

SAUVAGE Yann (Any-Martin-Rieux), KALVAS Francis (Aubenton), HESTERS Jean-Luc (Beumé), DEFER Régis (Bucilly), MICHEL Alain (Effry), MERCADIER Claude (Effry), RAMBOURG Martine (Hirson), POTEAU Marie-Hélène (Hirson), VERDAVAINE Thierry (Saint-Michel), LEGROS Nicole (Watigny), NIEL Bernard (Wimy).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick FEUILLET est désigné secrétaire de séance.

Sur proposition du Président, l'assemblée approuve l'inscription à l'ordre du jour d'une nouvelle délibération relative à la modification des statuts communautaires (51/CC/2016). Le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette nouvelle inscription.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I. Projets de délibérations

Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE ET BOWLING « L'ILE VERTE »	Commission : Economie, tourisme et attractivité territoriale Rapporteur : Patrick FEUILLET	Délibération sans incidence financière	Délibération n° 43/CC/2016 Date : 28 septembre 2016
---	---	---	--

La Société d'Economie Mixte Locale « Intégrale » est actuellement **délégataire pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique et bowling de « l'île Verte »**.

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 prévoit **que le délégataire d'une DSP produise chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités** ensuite présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en **prendre acte**.

Ce rapport présente notamment les **comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, mais, également, une analyse de la qualité du service**. Il permet ainsi **d'apprécier les conditions d'exécution du service public**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

<p>Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :</p> <p>Vu l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016;</p> <p>Vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le contrat de DSP confiant à la SEML « Intégrale » l'organisation et la gestion du centre aquatique et bowling de « l'île Verte »;</p> <p>Vu le rapport d'activités 2015 présenté par la SEML « Intégrale » et annexé à la présente ;</p> <p>PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du délégataire, SEML « Intégrale », ci annexé ;</p> <p>AUTORISE le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.</p>
--

Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Commission : Gestion de l'eau	Délibération sans incidence financière	Délibération n° 44/CC/2016
	Rapporteur : Mathieu CANON		Date : 28 septembre 2016

La Société **VÉOLIA** est actuellement **délegataire pour l'exploitation et la gestion du service public d'assainissement collectif.**

L'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 prévoit **que le délégataire d'une DSP produise chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activités** ensuite présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport présente les **comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.** Il permet également à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016;

Vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de DSP confiant à la Société VÉOLIA la gestion du service public d'assainissement collectif ;

Vu le rapport d'activités 2015 présenté par la Société VÉOLIA et annexé à la présente ;

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du délégataire, Société VÉOLIA, ci annexé ;

AUTORISE le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

Objet : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	Commission : Gestion de l'eau	Délibération sans incidence financière	Délibération n° 45/CC/2016
	Rapporteur : Mathieu CANON		Date : 28 septembre 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à son article L.2224-5, **la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.**

Ce rapport doit être **présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et **faire l'objet d'une délibération.**

Un exemplaire de ce rapport doit également être **transmis aux communes membres** pour être **présenté à leur Conseil municipal** dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Public, ce **rapport** permet **d'informer les usagers du service**, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement annexé à la présente ;

PREND ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2015 ;

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DÉCIDE de mettre en ligne ledit rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Objet : GESTION GLOBALE DE L'EAU	Commission : Gestion de l'eau	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 46/CC/2016
	Rapporteur : Mathieu CANON		Date : 28 septembre 2016

Soucieuse de la **préservation de la ressource en eau par une gestion programmée et concertée**, la Communauté de communes s'est engagée **depuis 2000** dans une démarche de contractualisation avec **l'Agence de l'Eau Seine Normandie**.

Les programmations définies dans le cadre du **Contrat rural** puis du **contrat territorial** ont déjà permis d'améliorer sensiblement **l'assainissement collectif et non collectif, l'alimentation en eau potable et la préservation des milieux naturels**.

Le Contrat global pour l'eau des « Trois-Rivières » signé le **9 mai 2012** a ensuite favorisé, la mise en œuvre d'une nouvelle procédure contractuelle de **2012 à 2015**.

Une cellule d'animation spécifique a été mise en place afin d'assurer l'application du contrat et sa promotion. L'animateur a été chargé de **suivre les opérations en cours**, notamment la mise en œuvre du **Schéma directeur d'alimentation en eau potable**, le renouvellement du programme d'actions de **lutte contre les pollutions diffuses au sein des bassins d'alimentation de captages** d'eau potable ou encore la poursuite du **projet de préservation et de valorisation du bassin versant du Goujon**.

L'animation fut menée en **partenariat avec les signataires du contrat** et l'ensemble des **acteurs locaux**.

La mise en œuvre du 10e programme de l'agence de l'Eau 2013-2018, permet, cette année, d'évaluer positivement les opérations.

Aujourd'hui, le **contrat de travail** de l'agent d'animation financée à 50% arrive à son terme. Il apparaît donc opportun, compte tenu de l'effort consenti jusqu'alors et de l'implication jamais démenti de la collectivité, de poursuivre les **missions engagées** par le recrutement d'un **animateur** financé par **l'Agence de l'Eau**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016, portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau, le financement et du poste d'animateur au taux le plus élevé ;

DÉCIDE de créer un poste d'animateur « Gestion globale de l'eau » à temps complet dont le cadre d'emploi correspond au grade d'ingénieur territorial ;

PRÉCISE que cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel au titre de l'alinéa 2 de l'article 3 - 3 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 afin d'exercer les fonctions d'animateur « Gestion globale de l'eau » et que la rémunération sera déterminée par référence au 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial en application de la durée hebdomadaire du temps de travail fixé par la Fonction Publique Territoriale ;

PRÉCISE que l'agent aura pour tâche d'assurer les missions suivantes :

- Informer et sensibiliser les usagers,
- Animer les réunions de comités de pilotage et comités techniques,
- Elaborer les programmations annuelles, les bilans techniques et financiers des actions et rapports d'activités,
- Assister les maîtres d'ouvrage dans le bon déroulement des actions et la constitution des demandes d'aides financières,
- Assurer la vérification de la conformité des travaux réalisés.

PRÉCISE que l'agent devra avoir au minimum une formation supérieure de niveau Bac +4/5 ainsi qu'une expérience dans une collectivité territoriale ;

PRÉCISE qu'une déclaration de vacance d'emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférant à ce recrutement ainsi que les éventuels avenants ;

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi et le grade ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communautaire aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Objet : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI	Commission : Politique de l'insertion – Emploi – Formation professionnelle	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 47/CC/2016
	Rapporteur : Dominique VAN ELSLANDE		Date : 28 septembre 2016

En 1999, la Communauté de Communes s'engage aux côtés de l'Etat et du Conseil Général de l'Aisne dans la mise en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Ce dispositif vise à accompagner les demandeurs d'emploi dans un parcours d'insertion avec pour objectif une formation qualifiante ou un contrat de travail supérieur à six mois. Ce programme d'actions bénéficie du financement du Fonds Social Européen, de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général. Il mobilise par ailleurs toutes les structures d'insertion et les organismes de formation existants.

En 2003, le Conseil communautaire approuve la reconduction du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire du pays des "Trois Rivières" pour la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006.

En 2007, le Conseil communautaire reconduit ce dispositif jusqu'en 2010 avec une subvention globale du F.S.E. Cette dynamique s'est prolongée de 2011 à 2013, avec une subvention de 960 000 €. 2014 fut une année de transition avant la mise en place du nouveau programme triennal.

Depuis 2011, 573 personnes ont été accueillies et suivies par l'ensemble des référents du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Plus de 94 personnes ont, quant à elles, trouvé une sortie positive à leurs parcours, 117 poursuivent actuellement ce dispositif, 25 peuvent encore prétendre à une sortie sur emploi. Dans le cadre de son accompagnement renforcé, 68 permis ont été accordés, 16 000 heures de clauses sociales réalisées, 57 inscrits pris en charge au titre de « l'illettrisme » et 72 bénéficiaires dans les chantiers d'insertion.

Pour mutualiser les frais gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancés par le Fonds Social Européen, un regroupement des P.L.I.E de l'Aisne sous la forme d'organisme Intermédiaire a donc vu le jour. Nommé « Association départementale des PLIE de l'Aisne » (A.D.P.A), il est, ainsi, devenu l'interlocuteur unique auprès des financeurs. Outil politique et stratégique, le PLIE assure une présence et un suivi sur le terrain.

Le 2 mars 2015, la Préfecture de Région Picardie a notifié l'enveloppe financière du volet inclusion pour la programmation FSE 2014-2020 à 4 903 058,79 € pour les quatre PLIE de l'Aisne.

C'est dans ce cadre que le protocole d'accord 2015 – 2020 sera prochainement signé entre la Communauté de communes, l'État, le Conseil départemental de l'Aisne et l'ADPA (délibération 42/CC/2015).

Le contrat de travail de la Responsable du P.L.I.E. arrive à son terme. Aussi, afin d'assurer une continuité du suivi des bénéficiaires dans leur demande d'insertion, il convient de procéder au recrutement d'un responsable afin d'organiser, de coordonner et de mettre en œuvre ce nouveau Plan.

Dans ce contexte de reprise économique, il est également **indispensable que le « Responsable du PLIE » puisse en assurer la programmation et sa coordination. De plus, elle favorise, renforce la collaboration avec les entreprises et développe l'insertion professionnelle.**

Par conséquent, je propose au Conseil Communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE de créer un poste de « Responsable du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » à temps complet dont le cadre d'emploi correspond au grade d'attaché territorial ;

PRÉCISE que cet emploi, sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel au titre de l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 afin d'exercer les fonctions de « Responsable du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » et que la rémunération sera déterminée par référence au 8^{ème} échelon du grade d'attaché territorial en application de la durée hebdomadaire du temps de travail fixé par la Fonction Publique Territoriale ;

PRÉCISE que l'agent aura pour tâche la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre du protocole d'accord 2015-2020 et qu'il assurera notamment les missions suivantes :

- Animer et coordonner l'équipe opérationnelle,**
- Etablir et suivre la programmation annuelle des actions du PLIE ainsi que le bilan et le dossier de solde,**
- Impulser et développer des actions innovantes en matière d'insertion, de formation et d'emploi,**
- Mettre en œuvre les procédures d'évaluation nécessaires au pilotage du dispositif et répondre aux indicateurs de suivi du protocole,**
- Superviser le budget du service et apporter un soutien technique aux opérateurs locaux,**
- Faire l'interface avec la cellule régionale du FSE,**
- Développer les relations avec le secteur économique,**

- Animer et participer aux instances décisionnelles,
- Participer aux instances locales, départementales et autres intervenants.

PRÉCISE que l'agent devra avoir au minimum une formation supérieure de niveau BAC +4/5 ainsi qu'une expérience en collectivités territoriales ;

PRÉCISE qu'une déclaration de vacance d'emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférant à ce recrutement ainsi que les éventuels avenants ;

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi et grade ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communautaire aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Objet :	Commission :	Délibération avec incidence financière	Délibération n°
COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SIMÉA	Affaires financières et budgétaires		48/CC/2016
	Rapporteur :		Date :
	Mathieu CANON		28 septembre 2016

Les entreprises industrielles et de services qui, dans l'Aisne, souhaitent satisfaire leurs besoins immobiliers ont essentiellement recours au crédit-bail ou à l'acquisition en pleine propriété de locaux. Or, les offres de location sont rares. Elles concernent surtout des friches industrielles peu compatibles avec les besoins des entreprises et des opérations ponctuelles réalisées par des collectivités territoriales en l'absence d'investisseurs privés.

Pourtant, la location demeure toujours une solution recherchée pour une part importante d'entreprises. Beaucoup préfèrent, en effet, consacrer leurs fonds propres à la recherche et aux matériels directement productifs.

C'est pourquoi, le Conseil départemental de l'Aisne, soucieux de pallier cette carence, a validé en 2004, la constitution d'une Société d'Economie Mixte Patrimoniale. Cet outil, fortement capitalisé, permet la réalisation et le portage des investissements importants. Il mutualise, également, les risques aujourd'hui supportés par chacune des collectivités territoriales maîtres d'ouvrage. A titre d'information, sur ces cinq dernières années, 37.000 m² d'immobiliers d'entreprises représentant un investissement de 11,6 millions d'euros a été réalisé.

Ne souhaitant pas intervenir sur le domaine d'activité des sociétés de crédit-bail, la Société patrimoniale a pour objectif de réaliser deux à trois projets par an. Plusieurs collectivités territoriales (Communautés de communes) et privées (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, Caisse des Dépôts et Consignations) se sont portées actionnaires de cette Société patrimoniale dont le Conseil départemental, actionnaire de référence.

Le 24 mars 2004, la Communauté de communes des Trois-Rivières est entrée au capital de cette Société Anonyme d'Economie Mixte à hauteur de 50 000 €, soit 0,9091 % du capital.

En sa qualité d'actionnaire, le Communauté de communes des Trois-Rivières a donc été informé que la Chambre Régionale des comptes Nord-Pas de Calais-Picardie a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de la Société pour l'immobilier

d'entreprises de l'Aisne (SIMEA) concernant les exercices 2010 à 2013 et les réponses qui ont été apportées.

Après **divers échanges** avec les services de la SIMEA, **l'entretien préalable** avec l'actuel Président Directeur Général et son prédécesseur fut organisé **le 30 Novembre 2015**.

La Chambre, lors de sa séance du 17 décembre 2015 a **formulé des observations provisoires** par courriers du 23 et 24 décembre 2015.

Après avoir examiné les réponses écrites de la SIMEA, la **Chambre Régionale des Comptes**, lors de sa séance du 29 mars 2016, a **arrêté ses observations définitives**.

Il ressort notamment du **rapport d'observations définitives**, joint en annexe, les éléments suivants :

La SIMEA est chargée **d'acquérir des terrains, de faire construire des bâtiments** à vocation industrielle ou tertiaire et **de louer des locaux à des entreprises**.

Ne disposant pas de salariés, **elle est entièrement gérée par l'intermédiaire de la Société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA)**, une autre société d'économie mixte locale avec laquelle elle passe des contrats pour l'ensemble des tâches afférentes à sa gestion. Les deux sociétés disposent d'actionariats presque similaires et de la même directrice, à la fois directrice générale déléguée de la SEDA et directrice de la SIMEA.

Ayant été suffisamment capitalisée à sa création en 2004, elle a **recours à l'emprunt pour finaliser l'acquisition de terrains et la construction de bâtiments**.

Les **perspectives d'activité demeurent limitées** et pourraient donner lieu à une **recapitalisation de la SIMEA**. Deux autres alternatives méritent d'être étudiées : une **évolution de la structure de l'actionariat, pour associer la région, et une fusion avec la SEDA**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Conformément aux dispositions de l'article R.241-18 du Code des Juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives et ses réponses délibérées le 29 Mars 2016 annexé à la présente ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et à l'examen de la gestion de la Société pour l'immobilier d'entreprises de l'Aisne.

Objet : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SÉDA	Commission : Affaires financières et budgétaires	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 49/CC/2016
	Rapporteur : Mathieu CANON		Date : 28 septembre 2016

Société d'Économie Mixte Locale, la **Société d'Équipement du Département de l'Aisne** a pour objet la **réalisation d'aménagements pour le compte de collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics**, en priorité implantés dans le Département de l'Aisne.

Elle intervient principalement dans **l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement foncier, d'équipements d'infrastructure ou de superstructure, d'opérations immobilières et dans l'acquisition de terrains en vue de la constitution de réserves foncières**. D'une manière générale, elle peut entreprendre **la réalisation des opérations concourant au développement économique, social ou touristique, à l'aménagement ou à l'amélioration du cadre de vie des collectivités locales**. Ses principaux actionnaires sont aujourd'hui le Conseil départemental de l'Aisne, les Communautés d'Agglomération du Soissonnais et de Saint-Quentin, les **Communautés de communes des Trois-Rivières**, du Laonnois, de Chauny-Tergnier et de la Région de Château-Thierry, les villes d'Athies sous Laon, Beautor, Chauny, Château Thierry, La Fère, Gauchy, Sains-Richaumont, **Hirson**, Laon, Saint-Quentin Tergnier, Soissons et Vervins, la CDC, la Chambre d'Agriculture de l'Aisne, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, l'OPAC de l'Aisne et le CIL – Unilogi.

Cette société exerce notamment ses activités dans le cadre de **conventions passées avec des collectivités** (conventions de mandat, de prestations de services, concession).

Successivement, **le Conseil communautaire a approuvé**, par délibération du 2 octobre 2002, **son entrée au capital au travers de 40 actions** et, par délibération du 6 mars 2013, **la modification et l'augmentation du capital de la SÉDA**. La Communauté de communes dispose ainsi aujourd'hui de **40 actions de 300 € chacune**.

En sa qualité d'actionnaire, la Communauté de communes des Trois-Rivières a donc été informée que la **Chambre Régionale des comptes Nord-Pas de Calais-Picardie** a procédé, dans le cadre de son programme de travail, **au contrôle et à l'examen de la gestion de la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SÉDA)** concernant les exercices 2010 à 2013 et les réponses apportées.

Après **divers échanges** avec les services de la SÉDA, **l'entretien préalable** avec l'actuel Président Directeur Général et son prédécesseur **fut organisé le 31 Mars 2015**.

La Chambre, lors de sa séance du 12 Novembre 2015 a **formulé des observations provisoires** par courriers des 21 et 24 Décembre 2015.

Après avoir examiné les réponses écrites de la SÉDA, la **Chambre Régionale des Comptes**, lors de sa séance du 29 mars 2016, a **arrêté ses observations définitives**.

Il ressort notamment que l'activité de la SÉDA connaît une **baisse sensible depuis 2010**. Plusieurs opérations sont achevées ou arrivent à leur terme. Des **opérations ont été prolongées** ou, s'agissant des zones d'activités, en raison de **difficultés de commercialisation** des parcelles aménagées. La rémunération de la SÉDA en a été diminuée d'autant. De nouveaux contrats signés depuis fin 2015 devraient permettre une **reprise de l'activité**.

L'optimisation de la trésorerie, qui dégage un produit financier important, permet de **conserver un résultat net comptable positif**.

Néanmoins, la SÉDA se trouve dans **l'obligation de s'adapter**, ce qu'elle fait en **recherchant de nouvelles opérations, intervenant pour son propre compte** ; **l'ajustement de la taille de la structure constitue une autre alternative**, les frais de fonctionnement actuels n'étant plus couverts par les ressources issues de l'activité.

Les activités réalisées pour son compte propre sont rentables ; la société obtient une rémunération plus élevée que pour les mandats et les concessions, en contrepartie du risque qu'elle supporte.

Pour autant, **elle doit veiller à conserver une activité qui corresponde aux besoins de ses actionnaires**. Dans cette perspective, il conviendra que la SÉDA **actualise son plan d'affaires** pour définir les conditions d'un retour à **l'équilibre de son résultat d'exploitation**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Conformément aux dispositions de l'article R.241-18 du Code des Juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives et ses réponses délibérées le 29 Mars 2016 annexé à la présente ;

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et l'examen de la gestion de la Société d'Équipement du Département de l'Aisne.

Objet : BUDGET 2016 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2	Commission : Affaires financières et budgétaires	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 50/CC/2016
	Rapporteur : Mathieu CANON		Date : 28 Septembre 2016

L'élaboration du budget tient compte à la fois d'éléments de dépenses et de recettes connues mais également d'estimations qui peuvent être sujettes à des **ajustements nécessaires** dans le cadre d'une **bonne pratique budgétaire**.

Ainsi pour tenir compte de dépenses connues aujourd'hui, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder pour l'exercice 2016 aux virements de crédits suivants :

Budget Principal :

En section d'investissement

DEPENSES							
CREDITS A OUVRIR				CREDITS A REDUIRE			
Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
041	1321 – 52	Etat et établissements nationaux	281.200,00 €				
RECETTES							
CREDITS A OUVRIR				CREDITS A REDUIRE			
Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
041	1311– 52	Etat et établissements nationaux	281.200,00 €				

Budget Opérations Immobilières :

En section de fonctionnement

DEPENSES							
CREDITS A OUVRIR				CREDITS A REDUIRE			
Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2.734 €	011	61521	Entretiens et réparations	2.734 €

Objet : MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES	Commission : Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS	Délibération avec incidence financière	Délibération n° 51/CC/2016 Date : 28 septembre 2016
--	--	---	--

La loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) **renforce le rôle des communautés de communes** en étendant, d'une part, **leurs compétences optionnelles** et en leur attribuant, d'autre part, **de nouvelles compétences obligatoires**.

En matière de **développement économique**, la compétence de l'intercommunalité est étendue à l'ensemble des **actions de développement économique** incluses dans le **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII)**. La **notion d'intérêt communautaire** est élargie à toutes les zones d'activités économiques. Deviennent également des compétences obligatoires, la politique locale du **commerce et de soutien aux zones activités commerciales d'intérêt communautaire** ainsi que la **promotion du tourisme** dont la création d'**offices de tourisme de pôle**.

Au **1^{er} janvier 2017**, les Communautés de communes devront assurer **l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**. De même, leur est attribuée la **collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés**, une compétence déjà **assurée par des Trois-Rivières** depuis **octobre 2002**.

Toujours au **1^{er} janvier 2017**, toute les intercommunalités devront choisir au **minimum trois compétences optionnelles** dans une liste de neuf. Les Trois-Rivières l'ont déjà fait avec **six compétences optionnelles** : **protection et mise en valeur de l'environnement** et du **cadre de vie**, politique du **logement** et du **cadre de vie**, **création et entretien de voirie communautaire**, **construction, entretien et gestion d'équipements sportifs communautaires**, **action sociale d'intérêt communautaire (PLIE)** et **assainissement**.

Au **1^{er} janvier 2018**, de par la loi **GEMAPI**, la **lutte contre les inondations** reviendra à l'**intercommunalité**.

Enfin, au plus tard, au **1^{er} janvier 2020**, les intercommunalités devront également assurer la **gestion de l'eau potable** ainsi que **l'assainissement collectif et non collectif**. Ces deux dernières compétences sont déjà assurées par les Trois-Rivières depuis 2008 et 2003.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu le projet de statuts modifié ;

PROPOSE le transfert des compétences obligatoires imposées par la loi NOTRe : développement économique, collecte et traitement des déchets ménagers, aménagement, entretien et gestion d'aires accueil des gens du voyage ;

PROPOSE la réécriture des compétences optionnelles qui étaient anciennement classées en compétences obligatoires ou optionnelles ;

PROPOSE une nouvelle rédaction de l'article 5 « Administration » relative à la représentation des communes dans le Conseil communautaire conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

PROPOSE la suppression de l'article 6 « Bureau » relative à sa composition au motif que ce pouvoir revient à l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;

RAPPELLE que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

II- Questions diverses :

Le Président présente, à l'assemblée communautaire, Monsieur André LAURENT, Inspecteur des Finances Publiques de la Trésorerie d'Hirson successeur de Monsieur Yves GRALL.

Présentation des actions du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) **Intervention de Mme Muriel MORBELLI**

Depuis 2013, avec le soutien financier du Conseil régional et de l'Agence de l'Eau, le CPIE de l'Aisne sensibilise les territoires au jardinage naturel. L'opération « *Les jardins s'emmêlent* » intéresse donc les amateurs à l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires à compter de 2019 et aux nouvelles méthodes de gestion des espaces publics. Un travail d'information d'autant plus important que l'an prochain le nettoyage des espaces publics devra s'opérer sans désherbant.

Muriel Morbelli rappelle que, dans le département, 120 soirées – dont dix sur les Trois-Rivières – ont été organisées sur le thème du paillage, des semences, des plantes compagnes et néfastes, la culture des buttes, la taille d'hiver des arbres fruitiers ou encore le désherbage futé. Au total, 250 personnes motivées ont suivi les conférences et les ateliers. (cf. diaporama joint).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H15.

Fait à Buire, le 30 septembre 2016

Le Président de la Communauté de Communes
des « Trois Rivières »,




Jean-Jacques THOMAS.



Bilan « les jardins s'emmêlent » Saison 2015-2016 sur la Communauté de Communes des Trois Rivières

Buire, le mercredi 28 septembre 2016

Action organisée par :



Avec le soutien financier de

:



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribuées au financement du plan Ecophyto.

L'Union Régionale des CPIE de Picardie



PICARDIE

Association créée en 1998 afin de mutualiser les compétences et savoir-faire des 3 CPIE picards

Un panel d'actions à destination d'un large public (scolaires, élus et décideurs, professionnels, particuliers, ...)

Nos actions sont proposées gratuitement
grâce au soutien financier
des collectivités
et des institutions



Les jardins s'emmêlent



Contexte



La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017.

Parallèlement, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019.

Contexte



Depuis 2013, l'URCPIE de Picardie a déployé une action de sensibilisation aux pratiques de jardinage au naturel grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Sein-Normandie et le Conseil régional des Hauts-de-France :



Contexte



« *Les Jardins s'emmêlent* » ont pour objectifs de :

- **sensibiliser** les jardiniers amateurs aux problématiques des phytosanitaires pour la santé, l'environnement et la ressource en eau,
- leur **apporter des connaissances et des méthodes** afin de jardiner naturellement.

« *Les Jardins s'emmêlent* » : un **outil d'accompagnement des politiques** de gestion des espaces publics vers le zéro phyto.

Contexte



- « Les jardins s'emmêlent », c'est :
- **En 2014-2015** : 16 territoires partenaires en Picardie et plus de 2 200 personnes aux 159 soirées et ateliers.
 - **En 2015-2016** : 18 territoires partenaires en Picardie et plus de 1 500 personnes aux 120 soirées et ateliers.

La programmation : les 5 soirées

Date	Commune	Thème
Jeudi 21 janvier 2016	<i>Buire</i>	Compost et paillage : pour un jardin fertile, facile et économe
Jeudi 04 février 2016	<i>Buire</i>	Semence, qui es-tu ? semence, d'où viens-tu ?
Jeudi 10 mars 2016	<i>Buire</i>	Soignez naturellement votre jardin !
Jeudi 21 avril 2016	<i>Buire</i>	Plantes compagnes, plantes néfastes : les associations au jardin
Jeudi 19 mai 2016	<i>Buire</i>	Qui mange qui ? Connaître la valse des auxiliaires



La programmation : les 5 ateliers

Date	Commune	Thème
Samedi 27 février 2016	<i>Watigny</i>	Apprenez à tailler vos arbres fruitiers: la taille d'hiver
Samedi 19 mars 2016	<i>Hirson</i>	Essayer la culture sur buttes !
Samedi 30 avril 2016	<i>Watigny</i>	Comment protéger votre jardin des insectes, limaces ? + Troc de graines et plants
Samedi 28 mai 2016	<i>Saint-Michel</i>	Désherbez futé !
Samedi 18 juin 2016	<i>Hirson</i>	Un autre regard sur les plantes + Pique-nique convivial de fin de saison



La communication



Le jardinage!
Ça vous botte?



Animés par les
CPIE de PICARDIE

Vous invite à
des soirées et
des ateliers



près de chez vous



C'est convivial
et gratuit!

Vous souhaitez participer ?
Voici le programme des rencontres 2016 :

Jeu 21 janvier	● Compost et paillage : pour un jardin fertile, facile et économe. 20h - 22h, Le Sémaphore - Bâtiment B, Espace Rotonde-Florentine à Buire
Jeu 04 février	● Semence, qui es-tu ? Semence, d'où viens-tu ? 20h - 22h, Le Sémaphore - Bâtiment B, Espace Rotonde-Florentine à Buire
Sa 27 février	★ Apprenez à tailler vos arbres fruitiers : la taille d'hiver. 14h - 16h à Watigny
Jeu 10 mars	● Soignez naturellement votre jardin ! 20h - 22h, Le Sémaphore - Bâtiment B, Espace Rotonde-Florentine à Buire
Sa 19 mars	★ Essayez la culture sur buttes ! 14h - 16h à Hirson
Jeu 21 avril	● Plantes compagnes, plantes néfastes : les associations au jardin. 20h - 22h, Le Sémaphore - Bâtiment B, Espace Rotonde-Florentine à Buire
Sa 30 avril	★ Comment protéger votre jardin des insectes, limaces, ... ? Troquez vos graines et plants 14h - 16h à Watigny
Jeu 13 mai	● Qui mange qui ? Connaitre la valse des auxiliaires. 20h - 22h, Le Sémaphore - Bâtiment B, Espace Rotonde-Florentine à Buire
Sa 23 mai	★ Déssherbez futé ! 09h30 - 11h30 à Saint-Michel
Sa 18 juin	★ Un autre regard sur les plantes. Pique-nique de fin de saison 09h30 - 11h30 à Hirson

Légende : ● Soirées d'échanges ★ Ateliers pratiques (lieu communiqué à l'inscription)

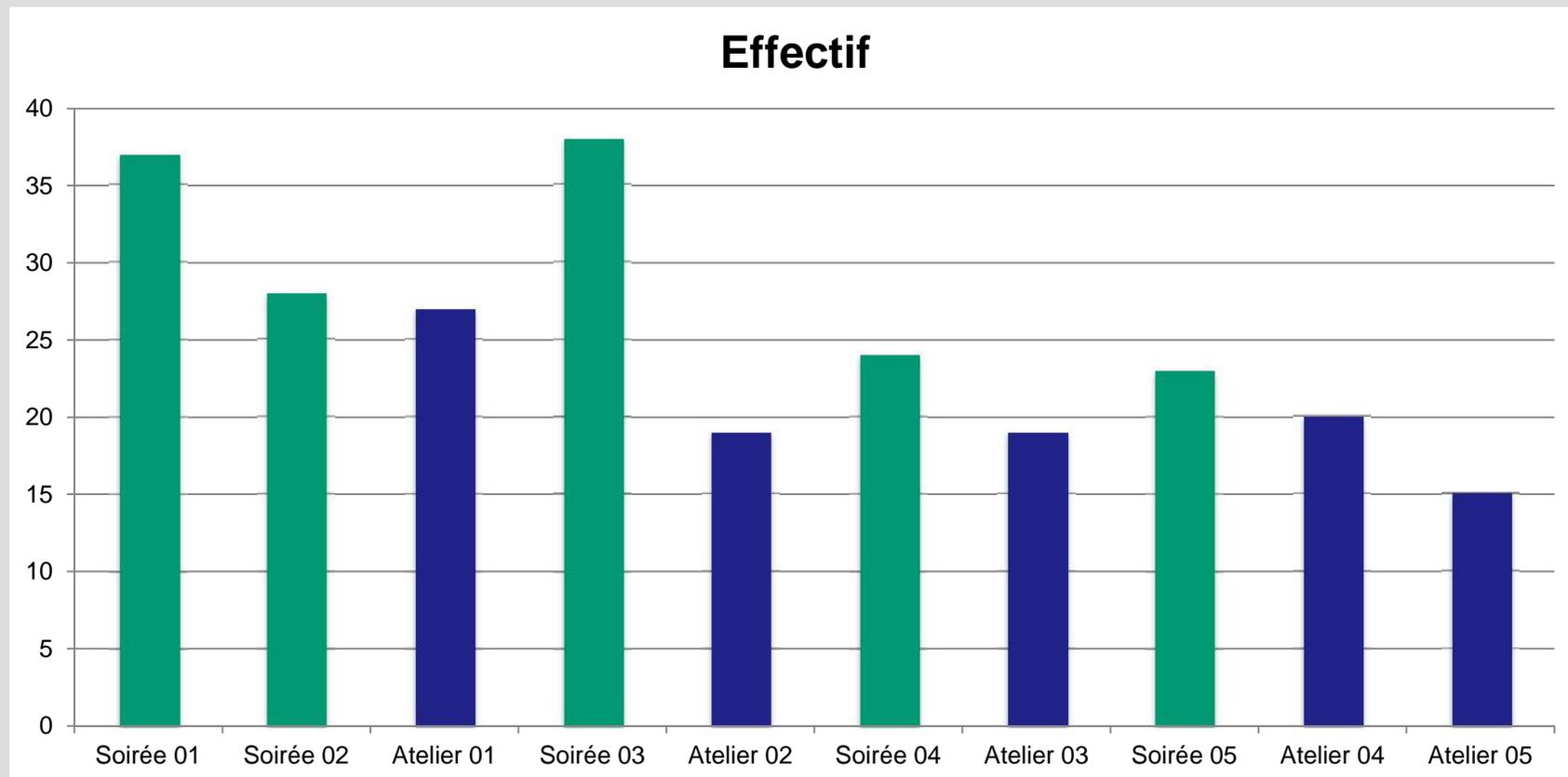
Renseignements et inscription :

 Les jardins s'emmêlent
URCPIE de Picardie
contact@cpi-picardie.org
Tél. : 03 23 80 03 02

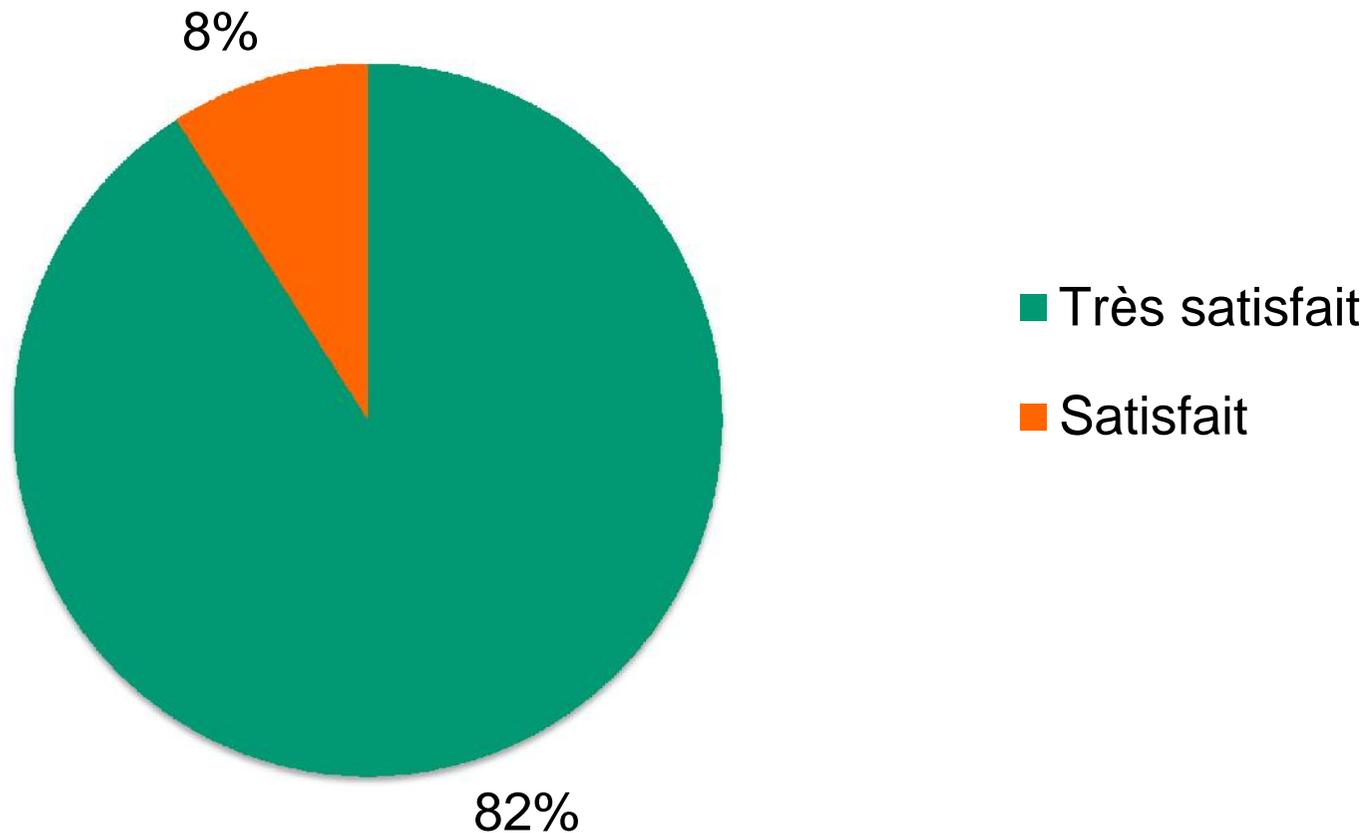
Opération organisée avec le soutien financier de :



La fréquentation :
250 personnes ont suivi les 10 événements



Evaluation de la satisfaction : 100% des évaluations sont positives



Pensez-vous appliquer cette technique prochainement ?



Etes-vous suffisamment convaincu pour en parler autour de vous ?



Conclusion

- Une fréquentation importante.
- Un groupe de fidèles engagés et motivés.
- Un bouche-à-oreille très important.
- Une implication de la collectivité indéfectible.
- Un outil au service de l'accompagnement des communes de la Communauté de Communes des Trois Rivières vers le zéro-phyto.



Dans la presse

Jardinage

Le jardinage, ça vous botte ?

Dès février, les amateurs de beaux jardins ont rendez-vous pour partager leurs connaissances.

Dix rencontres autour du jardinage sont prévues sur le territoire de la communauté de communes des « Trois Rivières ». Le Rés'EAU « les jardins s'emmèlent » vous propose gratuitement près de chez vous des soirées d'échanges, des ateliers pratiques, des visites de jardins... pour vous aider à jardiner autrement dans un esprit convivial !

La soirée de lancement du programme 2016 se tiendra le jeudi 21 janvier à 20 h dans la salle de réunion du Sémaphore - Bât B, Espace Rotonde-Florentine à Buire sur le thème « compost et paillage » : pour un jardin fertile, facile et économe.

Les autres rendez-vous

- jeudi 4 février : « Semence, qui es-tu ? Semence, d'où viens-tu ? » de 20 h à 22 h, Le Sémaphore - Bâtiment B à Buire
- samedi 27 février : « apprenez à tailler vos arbres fruitiers : la taille d'hiver » de 14 h à 16 h à Watigny.



- jeudi 10 mars : « Soignez naturellement votre jardin des insectes, limaces, ... ? Troquez vos graines et plants de 14 h à 16 h à Watigny.
- samedi 19 mars : « Essayez la culture sur buttes ! » de 14 h à 16 h à Hirson.
- jeudi 21 avril : « Plantes compagnes, plantes néfastes ; les associations au jardin », de 20 h à 22 h, Le Sémaphore à Buire.
- samedi 28 mai : « Désherbez futé ! » de 9 h 30 à 11 h 30 à Saint-Michel.

- samedi 30 avril : « Comment protéger votre jardin des insectes, limaces, ... ? Troquez vos graines et plants de 14 h à 16 h à Watigny.
- jeudi 19 mai : « Qui mange qui ? Connaitre la valse des auxiliaires » de 20 h à 22 h, Le Sémaphore à Buire.
- samedi 28 mai : « Désherbez futé ! » de 9 h 30 à 11 h 30 à Saint-Michel.

- samedi 18 juin : « Un autre regard sur les plantes » Pique-nique de fin de saison de 9 h 30 à 11 h 30 à Hirson

Renseignements URCPiE de Picardie :
Les jardins s'emmèlent Tél. : 03.23.80.03.02.
Courriel : contact@pic-picardie.org

BUIRE

Une soirée consacrée au paillage et au compost

L'association « Les jardins s'emmèlent » qui distille informations et astuces aux jardiniers, a fait salle comble à l'occasion de sa première réunion de l'année.



C'est un auditoire nombreux, qui a suivi l'exposé de l'animateur.



Jean-Bernard Gobelet a animé cette soirée d'informations.

L'intervenant de service, Jean-Bernard Gobelet, animateur au C.P.I.E. de l'Alsine, avec à ses côtés Aude Dogados, animatrice du contrat global pour l'eau, à la communauté de communes des Trois Rivières, a rappelé brièvement la mission de l'association, ses diverses actions, distributions de documentations sur les divers sujets qui concernent le jardinage, conseils, réunions d'informations, stages de formation,

visites de jardins particuliers. Les prochaines étant programmées en mai et juin prochain. Une dizaine de réunions d'information sont prévues pour cette année et cette première édition était consacrée au paillage et au compost, afin de fertiliser son jardin facilement et de façon peu coûteuse. Un exposé qui fut suivi avec attention par un auditoire visiblement intéressé et émaillé de nombreuses questions et

remarques. Jean-Bernard Gobelet rappela, fort justement, qu'un tiers des déchets qui finissent dans nos poubelles peuvent être composés, ce qui réduit d'environ 10% leur volume, permet de faire des économies et crée du lien social, en fédérant les habitants autour d'une cause et d'un projet commun. Certains quartiers ont adopté le principe du compostage collectif. Ainsi dans l'un de ceux-ci, les habitants qui avaient

débuté avec sept foyers, en comptent aujourd'hui 65. Le produit de ce compostage leur permet de garnir leurs jardinières ou de fertiliser leurs potagers. L'association donne dès à présent rendez-vous aux amateurs de jardinage, le jeudi 4 février, à 20 heures dans cette même salle, du bâtiment « B » du Sémaphore pour une soirée d'information sur les semences.

WATIGNY

Il est grand temps de tailler vos pommiers et vos poiriers

Pas moins de 36 personnes ont appris à tailler leurs arbres fruitiers chez Joël Vieville, grâce au réseau Les Jardins s'emmèlent. De précieux conseils ont été délivrés.



Joël Vieville possède près de 140 arbres fruitiers, dont un bel éventail de variétés de pommiers comme la Sang de bœuf, la Reine des Neiges ou encore le Bagueux d'iver.

« Vous écoutez ! Vous avez jusqu'aux alentours du 10 mars pour tailler vos pommiers et vos poiriers. Surtout, ce sont des arbres qui se sont retrouvés chez Joël Vieville, rue de Cœquimpet, afin d'apprendre comment pratiquer cette taille abondamment reconnue de nos jours. L'été à tous ces petits et jolis, tandis que l'été à fruit est gros et enflé. Si une branche se présente peu de branches à fruit, il faut la tailler en comptant tous les bourgeons depuis la base. Il faut aussi tenir compte de

l'équilibre de l'arbre fruitier, en maintenant par exemple quatre « charpentes » bien réparties. Les branches qui poussent vers l'intérieur et verticalement peuvent généralement être taillées. Mais il faut tailler vers les ans - précise Joël Vieville, lequel possède près de 140 arbres fruitiers (pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, etc.). Chez lui, il a planté et greffé un grand nombre de variétés de pommiers comme la Lantécailler, la Sang de bœuf, la Reine d'iver ou encore la Bagueux d'iver.

L'intervenant des « Croqueurs de pommes », une association qui compte près de 7 500 adhérents, a également évoqué les différentes techniques de taille, comme la taille tige-greffe, la taille en vert (durant l'été) ou encore la taille de formation. A noter qu'il est préférable de ne pas tailler lorsqu'il gèle, car cela risque de compromettre la cicatrisation. La Sang de bœuf ne concerne que les fruitiers à pépins, ceux à noyaux (pruniers, cerisiers, etc.).

LOISIERS

Des animations pour bien jardiner

La deuxième opération de « Les jardins s'emmèlent » démarre ce jeudi. Soirées théoriques et ateliers pratiques sont prévus dans les Trois-Rivières jusqu'en juin.



Plus de 200 personnes avaient participé à l'opération l'an dernier. Plus de la communauté de communes des Trois Rivières.

« Il s'agit d'échanger, de discuter ensemble de façon conviviale. Il n'y a pas de concours »

« Le programme est proposé par l'Union régionale des C.P.I.E. ce sont les communautés de communes qui proposent l'opération. Les Trois Rivières (sont) chargés de chercher des jardins de particuliers, dans lesquels se dérouleront les animations »

« La première édition de « Les jardins s'emmèlent » a eu lieu à Hirson le dimanche 20 à 20 heures, en une matinée de 30 pour les ateliers en jardins »

« Le programme est proposé par l'Union régionale des C.P.I.E. ce sont les communautés de communes qui proposent l'opération. Les Trois Rivières (sont) chargés de chercher des jardins de particuliers, dans lesquels se dérouleront les animations »

« La première édition de « Les jardins s'emmèlent » a eu lieu à Hirson le dimanche 20 à 20 heures, en une matinée de 30 pour les ateliers en jardins »

« Le programme est proposé par l'Union régionale des C.P.I.E. ce sont les communautés de communes qui proposent l'opération. Les Trois Rivières (sont) chargés de chercher des jardins de particuliers, dans lesquels se dérouleront les animations »

« La première édition de « Les jardins s'emmèlent » a eu lieu à Hirson le dimanche 20 à 20 heures, en une matinée de 30 pour les ateliers en jardins »

JEUDI, LANCEMENT DE LA SECONDE SAISON « LES JARDINS S'EMMÈLENT »

(http://jardinssemmellent.com/ev2016/02/2022022016.html)
Sur le blog : Le blog de Jean-Charles THOMAS (http://jardinssemmellent.com/)



Pour la seconde saison consécutive, en lien avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil régional, la Communauté de communes des Trois-Rivières poursuit l'opération « Les jardins s'emmèlent ». Au programme cette année, dix rencontres sont prévues autour du jardinage. Globalement, sont ainsi programmées des soirées d'échanges, des ateliers pratiques, des visites de jardins afin d'aider à jardiner autrement. La soirée de lancement du programme 2016 consacrée au compost et au paillage autour du thème « pour un jardin fertile, facile et économe » est prévue jeudi 21 janvier, à 20h, dans la salle de réunion du Sémaphore sur l'Espace Rotonde-Florentine.

Demandez le programme

Les soirées d'échanges théoriques ont lieu de 20h à 22h au Sémaphore de Buire, bâtiment B. Les locaux précis des ateliers pratiques seront précisés à l'inscription. La soirée de lancement aura lieu ce jeudi, 18 février, dans le cadre du compost et du paillage. Le 4 février, soirée sur la semence. Le 27 février, soirée sur le premier atelier pratique, sur la taille d'hiver des arbres fruitiers, de 14h à 16h à Watigny. Le 10 mars, soirée d'échanges sur le thème « Soignez naturellement votre jardin ». Le 19 mars, retour sur ateliers pratiques avec la culture sur buttes, de 14h à 16h à Hirson.

« Le programme est proposé par l'Union régionale des C.P.I.E. ce sont les communautés de communes qui proposent l'opération. Les Trois Rivières (sont) chargés de chercher des jardins de particuliers, dans lesquels se dérouleront les animations »

« La première édition de « Les jardins s'emmèlent » a eu lieu à Hirson le dimanche 20 à 20 heures, en une matinée de 30 pour les ateliers en jardins »

« Le programme est proposé par l'Union régionale des C.P.I.E. ce sont les communautés de communes qui proposent l'opération. Les Trois Rivières (sont) chargés de chercher des jardins de particuliers, dans lesquels se dérouleront les animations »

Et aussi :

- La formation d'Ambassadeurs du jardinage naturel à Buire

Des relais du zéro-phyto au cœur des territoires.
Formés aux techniques alternatives et à la communication.



URCPIE de Picardie

Comment devenir Ambassadeur ?

Le rôle de l'Ambassadeur de jardinage naturel est de promouvoir et de diffuser les savoirs et les techniques de jardinage alternatif et naturel de son territoire. Il agit en tant que relais et ambassadeur auprès des jardiniers.

Le programme :

- Connaître les techniques alternatives et les savoirs et savoir-faire locaux
- Apprendre à communiquer et à travailler en réseau
- Être capable de transmettre ces savoirs et savoir-faire
- Être capable de travailler en réseau et de partager ses connaissances
- Être capable de travailler en réseau et de partager ses connaissances
- Être capable de travailler en réseau et de partager ses connaissances

Dates des formations gratuites en 2016 (à confirmer selon les communes) :

Mercredi 13 mai 2016

Mardi 14 juin 2016

Clôture des inscriptions 5 jours avant la première journée !

Renseignements et inscription :

Les Jardins Semmèlent
URCPIE de Picardie
c/o CCI de Picardie
151, 23 23 90 03 47

URCPIE de Picardie

Vous aimez échanger et partager ?
Venez causer jardin !

Les jardins Semmèlent

Vous proposez de devenir Ambassadeur du jardin naturel sur votre territoire !

L'Ambassadeur est un bénévole qui bénéficie d'une formation gratuite, de la force d'un réseau et de la mise à disposition d'outils (prouette pédagogique, exposition...).

C'est une personne ressource de proximité pour les jardiniers. Son but est de promouvoir le jardinage sans produits chimiques. Suivant ses affinités, il sensibilisera aux bonnes pratiques ses voisins ou des particuliers lors de fêtes communales, de salons, de manifestations diverses... Il pourra impliquer des projets au niveau d'une commune ou d'une association par exemple !

4 sessions gratuites sont organisées en Picardie

Et aussi :

- Demain le zéro-phyto. Mais comment faire ? – le 30 juin 2016 à Buire.

Information et mobilisation des communes pour l'adaptation à la nouvelle réglementation sur les produits phytosanitaires.

Objectif
zéro-phyto ©
Animé par les CPIE de Picardie



Trois Rivières
Communauté de Communes



Depuis 2015, accompagnement de la CC3R pour faciliter les évolutions de pratiques de communes vers la réduction des phyto.

Actualité réglementaire

La loi « Labbé » n° 2014-110 du 6 février 2014, modifiée par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte du 15 août 2015, **interdit d'ici au 1^{er} janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces ouverts au public appartenant à des structures publics : espaces verts, promenades, forêts, voiries.**

Restent autorisés les produits utilisables en Agriculture Biologique, de bio-contrôle et à faible risque.



Comment passer à l'action ?

Construire une **solution spécifique** à votre **collectivité** combinant une **diversité de techniques** et d'**outils alternatifs**.



A vos côtés ...

Pour mettre en œuvre des actions au plus près de vos besoins, une enquête en ligne.

Vos réponses sont précieuses !

Et aussi

Le Rés'

Animé par les CPIE de Picardie



**Centre de ressources du zéro-phyto en
Picardie :**

- Diffusion d'informations
- Retour d'expérience
- Expérimentation, mutualisation, ...

Et aussi



Le Rés'EAU

Centre de ressources sur le zéro-phyto en Picardie



INITIATIVES RESSOURCES AGENDA ZÉRO PHYTO



FICHE INITIATIVE

**Vous souhaitez valoriser vos pratiques ?
Vous avez envie de partager une expérience ?**

Cette fiche est conçue pour témoigner d'une expérience en particulier ou décrire une action que vous souhaitez partager.

N'hésitez pas à joindre des illustrations (photos, logos, affiches, ...) et des médias (fichiers PDF, diaporamas, films, ...).

Le Rés'EAU

Centre de ressources sur le zéro-phyto en Picardie



ESPACE(S) CONCERNÉ(S)

Cochez un ou deux items parmi les plus représentatifs de votre initiative :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Caniveaux | <input type="checkbox"/> Massifs fleuris | <input type="checkbox"/> Espaces de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Trottoirs | <input type="checkbox"/> Espaces en herbe | <input type="checkbox"/> Terrains de sport |
| <input type="checkbox"/> Cheminements | <input type="checkbox"/> Patrimoine arboré | <input type="checkbox"/> Parcs |
| <input type="checkbox"/> Voirie | <input type="checkbox"/> Espaces urbains | <input type="checkbox"/> Cimetières |
| <input type="checkbox"/> Pieds de murs | | |

TECHNIQUE(S) UTILISÉE(S)

Cochez un ou deux items parmi les plus représentatifs de votre initiative :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Arrosage | <input type="checkbox"/> Paillage | <input type="checkbox"/> Prévention parasite |
| <input type="checkbox"/> Désherbage préventif | <input type="checkbox"/> Fleurissement | <input type="checkbox"/> Ré-enherbement |
| <input type="checkbox"/> Désherbage mécanique | <input type="checkbox"/> Vivaces | <input type="checkbox"/> Maîtrise des invasives |
| <input type="checkbox"/> Désherbage thermique | <input type="checkbox"/> Légumes et fruits | <input type="checkbox"/> Accueil de la biodiversité |

AU-DELÀ DE LA TECHNIQUE

Cochez un ou deux items parmi les plus représentatifs de votre initiative :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Animation | <input type="checkbox"/> Participation citoyenne | <input type="checkbox"/> Mutualisation |
| <input type="checkbox"/> Sensibilisation | <input type="checkbox"/> Plan de désherbage | <input type="checkbox"/> Sous-traitance |
| <input type="checkbox"/> Concertation | <input type="checkbox"/> Plan de gestion différenciée | <input type="checkbox"/> Autre : |



Merci de votre attention
Muriel MORBELLI - CPIE de Picardie
03 23 80 03 02 – [contact@cpie-
picardie.org](mailto:contact@cpie-picardie.org)